



DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

CANTON DE
DEUIL-LA-BARRE

2024/43

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE GROSLAY

DECISION N° 2024 - 43

Objet : Travaux de reconstruction et réhabilitation de la salle polyvalente et sportive Roger DONNET - Avenant n°3 au lot n°12 (Electricité)

Le Maire de Groslay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

VU le Code de la Commande Publique notamment ses articles L2123-1, R2123-1.1°, R2123-4, R2123-5, R2131-12 et suivants du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus et énumérés à l'article L 2122-22 susvisé, et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 200 000 € HT pour les marchés de travaux, et au-delà de ces montants jusqu'au seuil des procédures formalisées, sur avis conforme de la Commission d'appel d'offres statuant en qualité de Commission des Marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la mise en concurrence faite selon une procédure adaptée, la décision du Maire n°2022-09 en date du 14 Février 2022 attribuant le lot n°12-Electricité, à la société MERELEC (Elec Tertiaire Habitat) pour un montant de 82 500 € HT, la décision du Maire n°2023-57 en date du 26 décembre 2023 décidant de la signature d'un avenant n°1 d'un montant de 7 500 € HT et la décision du Maire n°2024-24 du 11 Mai 2024 décidant de la signature d'un avenant n°2 d'un montant de 1 652,37 € HT,

VU les crédits inscrits au budget,

VU l'avis de la Commission des Marchés en date du 8 Juillet 2024,

CONSIDERANT la nécessité d'alimenter en électricité les bras articulés des panneaux de baskets de la salle,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°3 au lot 12- Electricité avec la société **MERELEC (ELEC TERTIAIRE HABITAT)** sise 11 rue de Pinçonlieu, 60 000 Beauvais (SIRET: 323 801 514 00049) d'un montant de 2 749,86 € HT (deux-mille-sept-cent-quarante-neuf euros et quatre-vingt-six centimes hors taxes), en plus-value.

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20240724-2024-43-AU
Date de télétransmission : 24/07/2024
Date de réception préfecture : 24/07/2024

Article 2 : Cela aura pour effet de porter le montant du lot n°12 du marché à la somme de **94 402,23 € HT** (quatre-vingt-quatorze-mille-quatre-cent-deux euros et vingt-trois centimes hors taxes) qui sera imputé au budget d'investissement 2024 de la ville.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

Fait à Groslay, le 24 Juillet 2024

Transmis pour notification le :

Certifié exécutoire par le Maire
le

Patrick CANCOUËT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa date de notification.

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20240724-2024-43-AU
Date de télétransmission : 24/07/2024
Date de réception préfecture : 24/07/2024